

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 31
 Représentés : 3
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstention : 12

OBJET : Désignation d'un nouveau membre des commissions municipales

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLETT
F. ZINGER	à	C. MARAZANO

Absente : D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL140422_3 du 22 avril 2014 portant création des commissions communales et élections des membres,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL150210_1 du 10 février 2015 portant adoption du règlement intérieur modifié du conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer M. Christian BIGRET par un nouveau membre dans les commissions communales où il a été désigné,

DEL190926_3

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le **SLO**
ID : 092-219200326-20190926-DEL190926_3-DE

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

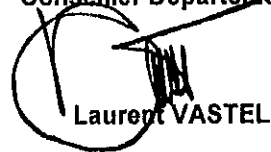
Article 1 : de désigner Madame Claudine ANTONUCCI pour siéger dans les commissions communales n° 1 et 3 en lieu et place de M. Christian BIGRET.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental


Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 10/10/2019
Publication/Affichage du 10/10/19 au 10/12/19

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

